

*Juges—Loi*Question n° 1764—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Transports pour a) la publicité, b) les publications gratuites ou subventionnées, c) toute autre information transmise au public?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): a) \$1,157,000; b) \$866,000; c) \$552,000.

[Traduction]

M. Collette: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DES JUGES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 décembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges et à apporter à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de l'amendement de M. Knowles (p. 5730).

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, la partie du projet de loi dont j'aimerais vous entretenir, ce que j'ai d'ailleurs commencé à faire l'autre jour, a trait à la possibilité de nommer 20 nouveaux magistrats. Si cet article m'intéresse tout particulièrement c'est, d'abord parce qu'il n'a pas encore été étudié, et surtout parce qu'il est de première importance pour les femmes du pays.

En ce moment, on compte au Canada 657 juges nommés par le gouvernement fédéral dont 20 sont des femmes, soit 3 p. 100. De ces 20 juges féminins, toutes sauf deux ont été nommées depuis 1971. Pendant cette même période, depuis le 1^{er} janvier 1971, soit presque dix ans, on a nommé 418 juges. Ces 18 femmes représentent 4.3 p. 100 de l'ensemble des juges que le gouvernement fédéral a nommés au cours des dix dernières années. De ces 18, plus les deux autres nommées avant 1971, 8 sont des juges de cours de comté ou de district, 11 sont des juges des cours supérieures et suprême provinciales, et une est un juge de cour d'appel. C'est naturellement la plus ancienne des 20, et comme les députés le savent, il s'agit de M^{me} le Juge Claire l'Heureux-Dubé de la Cour d'appel du Québec.

● (1530)

Pendant les années 70 on n'a nommé aucune femme à la Cour suprême du Canada. Depuis les débuts de la Cour

suprême du Canada en 1875, on n'a nommé que des hommes à 59 reprises.

En fait, la première femme de l'Empire britannique admise au barreau l'a été au Canada, en Ontario, il s'agit de Clara Brett Martin. Elle a été admise au barreau de l'Ontario en 1897. Depuis, aucune femme avocat n'a été nommée à la Cour suprême du Canada, ce qui a amené la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme à recommander dans son rapport de février 1970 que le gouvernement fédéral nomme plus de femmes juges dans tous les tribunaux relevant de sa compétence. Depuis cette recommandation, comme je l'ai déjà signalé, on en a nommé très peu, seulement 4.3 p. 100 de femmes ont été nommées au cours des années 70 et les huit personnes que le gouvernement fédéral a nommées à la Cour suprême du Canada étaient toutes des hommes.

J'aimerais aussi signaler qu'il n'y a actuellement aucun juge féminin dans les cours supérieures ou suprêmes de six provinces. Ce sont Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. La modification de ce bill qui exigerait que la loi sur les juges prévoit 20 charges de judicatures de plus pourrait contribuer énormément à remédier à la situation. Au moins, dans les trois provinces où on trouve déjà des femmes juges dans les cours suprêmes et supérieures, parce qu'au Manitoba il y aura un juge de plus à la cour du banc de la reine. La Saskatchewan prend des dispositions pour nommer deux juges de plus à la cour d'appel et deux autres de plus à la cour du banc de la reine.

En Alberta il y aura un nouveau poste de juge en chef adjoint de la Cour du Banc de la Reine, et quatre juges de plus à la Cour du Banc de la Reine. Les autres créations de poste sont les suivantes: un juge de la Cour de district à Terre-Neuve, un juge de la Cour supérieure à Québec, trois juges de comté et de district en Ontario, un juge à la Cour d'appel de Colombie-Britannique, deux juges de comté de Colombie-Britannique, ainsi qu'un juge à la Cour suprême du Yukon et un juge à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

Au cours des séances du comité permanent de la justice et des questions juridiques, le ministre de la Justice (M. Chrétien)—et je suis heureux de le voir à la Chambre—a dit il y a quelques semaines que les femmes embrassent de plus en plus la carrière d'avocat mais que souvent il n'y a pas de candidats féminins qualifiés quand il y a une vacance. Je me demande si le ministre de la Justice a vraiment songé au très grand nombre de femmes remarquables qui sont toutes désignées pour la magistrature. Parce qu'il en avait considéré le nombre et les qualifications—même compte tenu de la règle des dix ans, c'est-à-dire des dix ans d'exercice exigés pour accéder à la magistrature—il en aurait trouvé un grand nombre de femmes qualifiées dans chacune des provinces.

Il y a vraiment des femmes remarquables. Quand le ministre a dit qu'il n'y avait pas de candidats féminins qualifiés lorsqu'il y a une charge à pourvoir, est-ce qu'il voulait dire pas assez d'ex-présidentes de parti libéral? Parce que là, il aurait raison.